



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n° 3/ 2018 - 2019

Réunion téléphonique du Mardi 20 novembre 2018

Présidence de séance : M. Guy ANDRE

Présents : MM. Gérard BAUMANN ; Walter DE NARDIN.

Excusés : MM. Jacques BOULOGNE ; Michel COPINNE ; Jean-Luc EVRARD ; Claude FLAGET ; Michel GENDRON ; Michel GOTTE ; Marc HAENEL ; Gérard JANDET ; André PETTE ; Pierre REY ; Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET.

Prochaine réunion le mardi 11 décembre 2018

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le jeudi 6 décembre 2018

Par suite des manifestations des "gilets jaunes" et de la météo annoncée (chute de neige), le président propose aux membres ayant confirmé leur présence, une réunion téléphonique afin d'éviter des déplacements compliqués et de pouvoir valider les dossiers en cours avant transmission à la CFTIS.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

DISTRICT DES ARDENNES (08)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- **CHARLEVILLE MEZIERES – STADE Roger SALENGRO 2 – NNI 08 105 02 02**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

Cette installation a été visitée par Monsieur Guy ANDRE, Président de la CRTIS en date du 20/09/2018.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ Tests initiaux in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 05/12/2008
- ✓ L'imprimé de classement réalisés le 20/09/2018
- ✓ L'attestation de capacité du 12/11/2018
- ✓ Plan de situation, de masse et des vestiaires

Le dossier est complet, conforme à la demande de classement demandé (Niveau 6SYE).

Compte tenu du résultat des tests in-situ concernant le revêtement, elle émet un avis favorable pour le classement de l'installation en Niveau 6sy et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **LA CHAPELLE ST LUC – Stade Lucien PINET – NNI 10 081 02 01**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 17/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Cet éclairage n'ayant jamais été classé en niveau E4, la commission demande que lui soit transmis un dossier de classement initial dûment renseigné.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 17/11/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 230 lux / uniformité : 0,71 / Rapport Emini / Maxi 0,55.

- **LA CHAPELLE ST LUC – Stade VIGEANNEL et HERLUISON – NNI 10 081 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 12/06/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 29/11/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 268 lux ; uniformité : 0,74 ; Rapport Emini / Maxi 0,51.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **VITRY LE FRANCOIS – STADE FABIEN GHILONI 2 – NNI 51 649 01 02**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11s jusqu'au 23/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans fournis.

Après étude des documents versés au dossier, la commission demande des pièces complémentaires afin de se positionner sur le dossier, notamment les vestiaires utilisés et la liaison vestiaires / aire de jeu avant transmission à la CRTIS puisque la demande est spécifiée en Niveau 4SYE (dossier de sa compétence).

- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

- **TAISSY - STADE JULES WASTAG – NNI 51 562 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 28.06.2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et du plan fourni. Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (100m x 65m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Le projet indique 22 arroseurs dont 14 en périphérie (type eagle 950) et 2 rampes de 4 arroseurs intégrés à l'aire de jeu (type falcon).

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet, elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

- **TAISSY - STADE JULES WASTAG 2 – NNI 51 562 01 02**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 27.08.2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et du plan fourni. Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (100m x 60m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Le projet indique 22 arroseurs dont 14 en périphérie (type eagle 950) et 2 rampes de 4 arroseurs intégrés à l'aire de jeu (type Falcon).

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet, elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement

- **REIMS – Stade Auguste DELAUNE – NNI 51 454 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E2 jusqu'au 14/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E2.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E2 jusqu'au 14/11/19 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairement moyen 1640 lux / uniformité : 0,75 / Rapport Emini / Maxi 0,60.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **SARREY – Stade MUNICIPAL – NNI 52 461 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 15/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement et du rapport de visite de Monsieur Claude FLAGET, Président de la CDTIS en date du 29/10/2018.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de changement de niveau de classement signé le 29/10/2018
- ✓ Le rapport de visite du 29.10.2018
- ✓ Plan des nouveaux vestiaires
- ✓ L'arrêté d'ouverture au public en date du 25 juillet 2017

En application de la circulaire CFTIS n°20 du 01/07/2016, malgré les dimensions de l'aire de jeu (100 x 60 m) qui correspondent aux dimensions évoquées dans le titre 6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF et compte tenu d'une contrainte foncière avérée peut prendre la décision de classer l'installation en Niveau 5.

Il y a lieu de préciser et d'expliquer la contrainte d'emprise foncière par entre autres un métrage des abords du terrain par rapport au limite de propriété et le cheminement des secours, etc.

Dans l'attente de ces informations, la commission met le dossier à la réunion qui suivra la réception des renseignements demandés.

Elle maintient le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 15/05/2021.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- **LANGRES – STADE DES FRANCHISES – NNI 52 269 02 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du compte rendu de la visite de Monsieur Claude FLAGET, Président de la CDTIS en date du 17 septembre 2018.

Pièce jointe au dossier :

- ✓ Tests in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 20/08/2018
- ✓ L'imprimé de classement réalisés le 16/07/2018
- ✓ L'AOP du 17/10/2018
- ✓ PV de la commission de sécurité du 30/05/2016

Le dossier est complet, conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 6SYE).

Compte tenu du résultat des tests in-situ concernant le revêtement, elle émet un avis favorable pour le classement de l'installation en Niveau 6sy et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHAUMONT – STADE PIERRE FLAMION – NNI 52 121 02 01**

Cette installation est classée en Niveau 4SYE jusqu'au 01/12/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 08/08/2018 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile

- **CHAUMONT – STADE GEORGES DODIN – NNI 52 121 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 3 jusqu'au 08/01/2021.

La Commission prend connaissance du courrier du District de la Haute Marne concernant la remise en service des sanitaires publics de l'installation.

Remerciements.

- **VAUX SUR BLAISE – STADE ROBERT LUTHERS – NNI 52 510 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 30/07/2020.

La Commission est toujours en attente du courrier d'engagement de la ville et de l'échéancier des travaux prévus à la suite de l'accession du club en R1.

Elle demande que lui soit transmis ces documents pour le 31/12/2018 dernier délai.

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- **VILLERS LES NANCY - Stade Roger BAMBUCK 3 - NNI 54 578 01 03**

Cette installation n'était plus classée depuis le 19/11/2013 (Niveau 5sy) et par suite du changement de revêtement classée en niveau Foot à 11SYE provisoire jusqu'au 29/03/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du compte rendu de la visite de Monsieur Dominique SCHOTT, membre de la CDTIS en date du 24/10/2018.

Elle prend connaissance du courriel de la Ville de Villers les Nancy concernant un problème au niveau de la hauteur des buts que l'entreprise n'arrive pas à régler, après courriel de la société ART DAM, il s'avère que la pente en toit arrive jusqu'à la ligne de but ce qui rends impossible la conformité de la hauteur des buts.

La planéité doit être reprise avec une finition en pointe de diamant pour que la conformité soit respectée.

La société ART DAN a contacté la CRTIS pour des précisions sur ce point réglementaire, il s'avère que la pointe de diamant à l'amorce du point de réparation n'a pas été effectué ce qui provoque une différence de 33 mm alors que la réglementation n'autorise un écart de +/- 10 mm sous la barre pour les installations inférieures au Niveau 4.

Elle propose que le classement de l'installation en Niveau 5SYE soit mis en attente de la résolution du problème de hauteur de but.

2.2 Classements provisoires

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 1 – NNI 54 257 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 13/07/2026.

La Commission prend connaissance de l'AOP du 15/10/18, non conforme au Règlement des ERP puisque l'établissement est déclaré en 5^{ème} catégorie dans l'article 3 du présent AOP et que celui-ci n'est pas limité à une capacité inférieure à 300 personnes.

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **VILLERS LES NANCY – STADE ROGER BAMBUCK 3 - NNI 54 578 01 03**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5.

Le dossier est complet.

La commission propose le classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 20/11/2020 avec les valeurs suivantes :
Éclairage moyen 181 lux ; uniformité : 0,71 ; Rapport Emini / Maxi 0,55.

9.2. Confirmation de classement

- **CHAMPIGNEULLES – STADE DU MALNOY - NNI 54 115 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 16/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 16/09/2020 avec les valeurs suivantes :

Éclairage moyen 154 lux ; uniformité : 0,71 ; Rapport Emini / Maxi 0,46.

- **CHAMPIGNEULLES – STADE DU MALNOY 2 - NNI 54 115 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 14/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 14/11/2020 avec les valeurs suivantes :

Éclairage moyen 147 lux ; uniformité : 0,70 ; Rapport Emini / Maxi 0,47.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEUSIEN (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de classement

- **VERDUN – STADE DE LA GALAVAUDE – NNI 55 545 02 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et du rapport de visite de Monsieur Jean-Luc EVRARD, membre de la CRTIS en date du 17/10/2018.

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 5).

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 05/07/2028 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

- **VERDUN – PARC DE LONDRES – NNI 55 545 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 05/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, du compte rendu de la visite de Monsieur Jean-Luc EVRARD, membre de la CDTIS en date 17/10/2018.

Elle propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 20/11/2028 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 12/11/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **VERDUN – PARC DE LONDRES – NNI 55 545 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 246 lux ; uniformité : 0,71 ; Rapport Emini / Maxi 0,50.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MOSELLE (57)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **METZ - Stade BARON DUFOUR 2 – NNI 57 463 05 02**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE jusqu'au 09/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement et du rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre de la CRTIS en date du 14/11/2018.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de changement de niveau de classement signé le 15/11/2018
- ✓ Le rapport de visite du 14/11/2018
- ✓ Tests in situ en date du 16/10/2018 par suite du changement de revêtement.

Elle propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau 6SYE jusqu'au 29/11/2028 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **MOUTERHOUSE – Stade de la Forêt – NNI 57 489 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 05/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement et du rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre de la CRTIS en date du 28/09/2018.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de changement de niveau de classement signé le 28/09/2018
- ✓ Le rapport de visite du 28.09.2018
- ✓ Plan des nouveaux vestiaires
- ✓ L'arrêté d'ouverture au public en date du 05 octobre 2018
- ✓ Courrier de Monsieur le Maire de MOUTERHOUSE en date du 19/10/2018

En application de la circulaire CFTIS n°20 du 01/07/2016, malgré les dimensions de l'aire de jeu (100 x 60 m) qui correspondent aux dimensions évoquées dans le titre 6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF et compte tenu de la contrainte foncière avérée par la présence de forêt appartenant à l'office nationale des forêts, il y a impossibilité d'agrandir l'aire de jeu.

Les dispositions de la circulaire n°20 s'appliquant jusqu'au classement de Niveau 5, la commission propose le changement de niveau de classement en Niveau 5 jusqu'au 20/11/2028 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Vestiaires

- **HOLVING - Stade Municipal - NNI 573300101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 15/11/2018

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et du plan fourni.

Les dimensions des vestiaires sont conformes au règlement des Terrains et Installations de la FFF.

Les vestiaires sont implantés au niveau de la salle des sports, il faut qu'ils soient dédiés à l'installation de football, lors de l'utilisation en compétition.

Le classement en niveau 5 dépendra de la conformité de l'ensemble de l'installation (aire de jeu / Vestiaires et clôture)

Elle émet un avis préalable favorable au vu du projet présenté.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 14/11/2018

8. AFFAIRES DIVERSES

- **FAREBERSVILLER - STADE DU CHÂTEAU D'EAU – NNI 57 207 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5sy jusqu'au 10/02/2028.

La Commission prend connaissance des tests in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 11/10/2018, les photos des bancs et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Le traçage de la zone technique est à revoir (1,00 m en parallèle des bancs).

- **MAIZIERES LES METZ - STADE DES ECARTS 1 – NNI 57 433 02 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance du courrier du Maire de MAIZIERES LES METZ qui informe que cette installation n'est plus dédiée à la pratique du football depuis le 01 juillet 2018.

Elle transmet le courrier à la CFTIS pour la suite utile à donner.

- **MONTBRONN – STADE DE LA NEUMATT 2 – NNI 57 477 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 01/04/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 10/09/2018 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

- **SARRABLE – Stade Municipal 2 – NNI 57 628 01 02**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE provisoire jusqu'au 15/03/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ de qualité sportive et de sécurité réalisés le 25/10/2018 et les transmet au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

9. FAFA

- **HOMBOURG HAUT – STADE GOUVY – NNI 57 332 02 01 (Dossier FAFA N° 56 02 17 11 02)**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 10/11/2025.

La commission prend connaissance du rapport de fin de travaux réalisé par Monsieur André PETTE, Membre de la CRTIS en date du 19/09/2018.

Elle confirme le maintien du classement en Niveau 5 jusqu'au 10/11/2025.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

- **AMNEVILLE – STADE MUNICIPAL - NNI 57 019 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E3 jusqu'au 14/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E3.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E3 jusqu'au 14/10/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 318 lux ; uniformité : 0,81 ; Rapport Emini / Maxi 0,65.

- **CLOUANGE – STADE MARCEL BELLINGER - NNI 57 143 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 17/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 17/11/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 233 lux ; uniformité : 0,77 ; Rapport Emini / Maxi 0,59.

- **FORBACH - STADE DU SCHLOSSBERG - NNI 57 227 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E3 jusqu'au 22/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E3.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E3 jusqu'au 22/10/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 448 lux ; uniformité : 0,76 ; Rapport Emini / Maxi 0,60.

- **FORBACH - STADE GILBERT FILLER - NNI 57 227 01 02**

Cette installation était classée en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 28/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau EFoot à 11.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 28/10/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 142 lux ; uniformité : 0,75 ; Rapport Emini / Maxi 0,61.

- **LA MAXE – STADE DE LA VACQUINIÈRE 2 - NNI 57 452 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 11/08/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 20/11/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 156 lux ; uniformité : 0,73 ; Rapport Emini / Maxi 0,51.

- **L'HOPITAL – STADE JULES RETZLAFF 2 - NNI 57 336 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 26/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 26/09/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 147 lux ; uniformité : 0,82 ; Rapport Emini / Maxi 0,55.

- **LONGEVILLE LES ST AVOLD – STADE MUNICIPAL - NNI 57 413 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 17/01/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 17/01/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 230 lux ; uniformité : 0,77 ; Rapport Emini / Maxi 0,69.

- **PETITE ROUSSELLE – STADE CITÉ WENDEL 1 – NNI 57 537 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 02/06/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 02/06/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 162 lux ; uniformité : 0,72 ; Rapport Emini/Maxi 0,45.

- **SARREBOURG – STADE Jean Jacques MORIN 1 – NNI 57 630 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 303 lux ; uniformité : 0,81 ; Rapport Emini / Maxi 0,70.

- **SARREGUEMINES – STADE DE LA BLIES 1 – NNI 57 631 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 12/10/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 12/10/2019 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 318 lux ; uniformité : 0,77 ; Rapport Emini/Maxi 0,63.

- **STIRING WENDEL – STADE DE LA VIEILLE USINE 2 – NNI 57 660 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 02/06/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 02/06/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 147 lux ; uniformité : 0,74 ; Rapport Emini/Maxi 0,50.

- **TREMERY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 57 677 01 02**

Cette installation était classée en Niveau EFOOTA11 jusqu'au 12/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau EFOOTA11.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau EFOOTA11 jusqu'au 12/09/2020 et les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 154 lux ; uniformité : 0,66 ; Rapport Emini / Maxi 0,45.

- **TREMERY – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 57 677 01 03**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 12/09/2020 et les valeurs suivantes :

Eclairage moyen 150 lux ; uniformité : 0,72 ; Rapport Emini / Maxi 0,53.

9.3 Divers

- **AMNEVILLE – STADE MUNICIPAL - NNI 57 019 01 01**

La commission prend connaissance du courrier de la Ville d'AMNEVILLE concernant les travaux réalisés sur les mâts d'éclairage (sablage et remise en peinture).

Remerciements.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **OBERHERGHEIM – STADE GERARD WISS – NNI 68 242 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en date du 22/10/2018 et de l'AOP du 20/11/2018.

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 5).

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 05/11/2028 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **PFASTATT– STADE MUNICIPAL – NNI 68 256 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 30/11/2016.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en date du 20/11/2018 et de l'AOP du 19/10/2006.

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 5).

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 30/11/2026 sous réserve de la fourniture des documents administratifs du dernier PV de CDS et de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

- **GEISPOLSHEIM – STADE SANSON LEJEUNE– NNI 67 152 01 03 / (Dossier FAFA N° 56 21 18 01 05)**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE jusqu'au 16/05/2028.

La commission prend connaissance du classement de l'installation ce qui confirme la fin des travaux de renouvellement du revêtement (changement de moquette) date du 09/03/2018.

Le classement Foot à 11SYE est donné dans l'attente d'un plan de vestiaire demandé lors du GT Classement en date du 16/05/2018, à la fourniture de ce document, le classement devrait être en Niveau 5SYE.

Elle confirme le maintien du classement en Niveau Foot à 11SYE jusqu'au 16/05/2028.

- **STILL – STADE LAFARGE– NNI 67 480 01 01 / (Dossier FAFA N° 56 21 18 02 09)**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 03/05/2027.

La commission prend connaissance du rapport de fin de travaux réalisé par Monsieur Gérard BAUMANN, Membre de la CRTIS en date du 27/10/2018.

Elle confirme le maintien du classement en Niveau 5 jusqu'au 03/05/2027.

- **HUNSPACH – STADE MUNICIPAL 1– NNI 67 213 01 01 / (Dossier FAFA N° 56 21 18 02 01)**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 24/05/2027.

La commission prend connaissance du rapport de fin de travaux réalisé par Monsieur Gérard BAUMANN, Membre de la CRTIS en date du 13/11/2018.

Elle confirme le maintien du classement en Niveau 5 jusqu'au 24/05/2027.

Elle demande que lui soit fourni une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 1 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

- **SCHILTIGHEIM – STADE DE L'AAR N°1 - NNI 67 447 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E3 jusqu'au 17/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E3.

Le dossier est complet.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E3 jusqu'au 17/11/2019 et transmet le document au GT classement de la CRTIS pour la suite utile.

Eclairage moyen 346 lux ; uniformité : 0,81 ; Rapport Emini / Maxi 0,67.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- VITTEL – STADE JEAN BOULOUMIÉ 1 – NNI 88 516 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et du rapport de visite de Monsieur Walter DENARDIN, membre de la CRTIS en date du 16/10/2018.

Elle demande que lui soit fourni l'Arrêté d'ouverture au public en vigueur.

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 5) sous réserve de la fourniture des pièces demandées ci-dessus.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2027 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- VITTEL – STADE JEAN BOULOUMIÉ 2 – NNI 88 516 01 02

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 21/09/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et du rapport de visite de Monsieur Walter DENARDIN, membre de la CRTIS en date du 16/10/2018.

Elle demande que lui soit fourni l'Arrêté d'ouverture au public en vigueur.

Le dossier est conforme à la demande de confirmation de niveau de classement demandé (Niveau 6) sous réserve de la fourniture des pièces demandées ci-dessus.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 21/09/2027 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

- SAINTE MARGUERITE - STADE MUNICIPAL – NNI 88 424 01 01

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 02/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement (niveau 5), du compte rendu de la visite de Monsieur Walter DE NARDIN, Président de la CDTIS.

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de changement de niveau de classement non signé, la demande signée de la collectivité est obligatoire.
- ✓ AOP en date du 03/09/2018
- ✓ Le rapport de visite du 05/09/2018
- ✓ Avis de la Commission d'Arrondissement de sécurité en date du 26/09/2017.
- ✓ Les plans fournis.
- ✓ Les tests in situ en date du 01/10/2018 à la suite du changement de revêtement de l'installation.

Compte tenu du résultat des tests in-situ concernant le revêtement, elle émet un avis favorable pour le classement de l'installation en Niveau 5SYE jusqu'au 02/06/2028 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Changement de niveau de classement

- **CHAUMOUSEY – STADE DE LA GARE DE GIRANCOURT - NNI 88 098 01 02**

Cette installation est classée en niveau EFoot à 11 jusqu'au 09/09/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5.

La commission propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 20/11/2020 et les valeurs suivantes :

Mesure en date du 16/10/2018 : Eclairage moyen 188 lux ; uniformité : 0,72 ; Rapport Emini / Maxi 0,48.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Le Président de la CRTIS de la LGEF

Guy ANDRE